



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ATHLETISME

—
"Bien vivre ensemble un Athlétisme exemplaire"
—

PARTIE 1 – LES VALEURS DE L'ATHLETISME	2
PREAMBULE	2
PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A TOUS LES ACTEURS DE L'ATHLETISME	3
PRINCIPES RELATIFS AUX ATHLETES SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE	5
PRINCIPES RELATIFS AUX ENTRAINEURS	6
PRINCIPES RELATIFS AUX JUGES ET AUX OFFICIELS	7
PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANTS	9
PRINCIPES RELATIFS AUX ANIMATEURS/COMMENTATEURS	10
PRINCIPES RELATIFS AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	12
PARTIE 2 – LES DEVIANCES COMPORTEMENTALES	14
PREAMBULE	14
LE HARCELEMENT SEXUEL ET SEXISTE ET LES AGRESSIONS SEXUELLES	15
LES DISCRIMINATIONS	17
LES INCIVILITES	19
PARTIE 3 – L'INTEGRITE	21
PREAMBULE	21
LA CORRUPTION	21
LES CONFLITS D'INTERETS	23
MANIPULATIONS / PARIS ILLICITES / TRUCAGES / TRICHERIES	26
LE DOPAGE	29

PARTIE 1 – LES VALEURS DE L'ATHLETISME

PREAMBULE

"Bien vivre ensemble un athlétisme exemplaire"

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Les principes éthiques et déontologiques sont généralement regroupés, dans des chartes spécifiques à certaines entités. Ils constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société. Ils doivent être distingués du droit disciplinaire qui a pour mission de sanctionner les comportements déviants, en définissant la procédure à suivre pour l'application de sanctions.

L'Athlétisme comme tout sport se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion.

Mais l'Athlétisme ne cesse d'aller vers une plus grande ouverture sociale, le professionnalisme et la médiatisation qui pourraient l'exposer à des risques liés à l'évolution du sport moderne : dopage, violence, corruption, exclusion, communautarisme

La Fédération Française d'Athlétisme estime que toute atteinte à l'éthique de l'Athlétisme peut avoir des conséquences négatives sur l'ensemble de l'institution, entraver son bon fonctionnement et nuire à son image et à celle de l'athlétisme en général.

La Charte d'éthique et de déontologie de la F.F.A établie à l'origine en application de la loi du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport, s'inscrit dorénavant dans le cadre de la loi du 1er mars 2017 dont les objectifs sont identiques et qui dispose dans son article premier que « les fédérations délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport », c'est à dire la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par le Comité National Olympique et Sportif français le 10 mai 2012.

Elle répond aux exigences exposées ci-dessus et doit pouvoir s'adapter aux évolutions de la société et des pratiques sportives, tout en restant un document de référence à l'usage de tous les acteurs de l'athlétisme.

Par son choix d'être un acteur de l'Athlétisme, chaque intervenant doit se sentir aussi bien dépositaire des valeurs de ce sport que responsable de leur défense et de leur promotion. Il pourra se référer à cette charte, pour adopter en toute circonstance un comportement en accord avec les principes retenus.

PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A TOUS LES ACTEURS DE L'ATHLETISME

L'Athlétisme, un sport pour tous

L'Athlétisme est universel et accessible à tous. Il est aujourd'hui de plus en plus pratiqué et médiatisé.

Par le large éventail de spécialités qu'il propose (sprint, 1/2 fond, fond, haies, sauts, lancers, épreuves combinées, marche, épreuves hors stade) il est ouvert à toutes et à tous, chacun pouvant choisir la spécialité qui convient à ses capacités et qui correspond à ses aspirations.

Représentatif de toutes les diversités et mixités, il accueille en son sein l'ensemble des composantes de notre société.

Grâce à la mesure des performances de ses pratiquants, l'athlétisme est un révélateur objectif de la valeur sportive.

L'Athlétisme, une école de vie

Porteur de valeurs fondamentales, l'Athlétisme est un moyen d'éducation exceptionnel, un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion : la lutte contre les discriminations et la parité y sont promues.

Des valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie et citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe, le plaisir, font de l'Athlétisme une véritable école de vie.

LES VALEURS DE L'ATHLETISME

La loyauté

L'Athlétisme est un sport codifié, donc défini par des règles, sans lesquelles la compétition perd toute l'authenticité qui en fait sa raison d'être. Le respect absolu de la règle est la condition préalable à l'égalité des chances entre les compétiteurs et le garant d'un résultat se fondant uniquement sur la valeur de chacun des concurrents. La connaissance de la règle et son application loyale doivent être sans cesse recherchées, tant dans la lettre que dans l'esprit.

Le courage / la combativité / le dépassement de soi

L'Athlétisme est avant tout un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi et une recherche d'excellence. L'effort physique est son exigence. La volonté de vaincre et la combativité en découlent, alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

La rigueur

La recherche de la performance nécessite pour l'athlète un investissement personnel rigoureux qui exige un strict respect des règles qu'il s'est imposées. C'est à ce prix qu'il supportera les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

L'autonomie

En compétition l'athlète se retrouve souvent seul face à lui-même et à ses adversaires. Il doit être capable d'agir et faire preuve d'autonomie de gestion et d'esprit de décision. Ainsi, par l'expérience acquise lors de ces mises en situation concrète il atteindra la maturité de toute personne responsable.

Le respect

L'Athlétisme est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps.

Le respect mutuel dans le sport élève chacun, qu'il soit acteur ou spectateur et lui confère dignité et sens moral.

La solidarité / la tolérance

L'Athlétisme unit les hommes et les femmes dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions, leurs croyances. Dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, il est école de solidarité, de tolérance et facteur de rapprochement humain, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

L'esprit d'équipe

L'esprit d'équipe est une composante importante de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit s'inscrire dans l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

Le plaisir

Le plaisir est un facteur essentiel de la réussite.

L'Athlétisme est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à un même groupe, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation qu'il serait dommage de gâcher par des comportements déplacés.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

Tout acteur, adhérent ou non de la F.F.A, est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Respecter les règles

L'Athlétisme implique l'élaboration de règlements.

L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces règlements définit les conditions de la pratique de l'athlétisme.

La règle est ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elle est en évolution permanente car le sport est création. Elle tient compte d'une morale qui fait que le sport est culture humaniste à part entière.

Il faut respecter la règle.

Respecter l'autre

La compétition est avant tout une rencontre où tous se retrouvent en un même lieu, au même moment, où l'on peut échanger dans un respect mutuel.

L'adversaire, le juge, le public... sont des partenaires indispensables.

Tout manque de respect doit être sanctionné.

Bannir la tricherie

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Par sa diversité l'Athlétisme offre à chacun une égale possibilité de les pratiquer.

La tricherie entraîne une rupture dans l'égalité des chances.

Le dopage est à la fois une tricherie ultime, une violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, comme le dopage, un délit pénalement réprimé.

Tous les acteurs de l'athlétisme doivent combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie.

Être maître de soi

L'Athlétisme comme le sport est passion et émotion. Mais cette passion, essentielle à la performance et facteur de dépassement de soi, doit être maîtrisée.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la "liberté d'excès" (Pierre de Coubertin) le respect de son propre corps ne doit pas en souffrir.

Il faut maîtriser sa passion et respecter son propre corps.

Être loyal et fair-play

L'Athlétisme est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même.

Avoir l'esprit sportif, c'est respecter les règles mais aussi rester modeste dans la victoire, sans rancœur dans la défaite.

Il faut être fair-play en toutes circonstances.

Montrer l'exemple

Pratiquer l'Athlétisme est la résultante d'une démarche personnelle et d'un choix individuel. Le plaisir procuré contribue au plein épanouissement de l'individu, à sa quête d'un idéal sportif et de femme ou d'homme responsable.

Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement.

Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive.

Le champion doit être, plus que tous les autres, exemplaire.

Les athlètes sélectionnés en Equipe de France, les entraîneurs, juges/officiels, dirigeants, animateurs/commentateurs, professionnels médicaux et paramédicaux sont, en outre, appelés à adhérer aux principes éthiques et aux engagements qui leur sont propres (voir les chapitres correspondants à ces différents groupes.)

PRINCIPES RELATIFS AUX ATHLETES SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme.

ETRE SELECTIONNE EN EQUIPE DE FRANCE

Être sélectionné en Équipe de France est un honneur et une responsabilité

En étant sélectionné en Equipe de France, l'athlète a l'honneur et la fierté de porter le maillot national ; il rejoint une équipe prestigieuse et se doit de respecter les valeurs de l'athlétisme.

En étant sélectionné en Equipe de France, l'athlète est porteur d'une exemplarité de comportement et d'une solidarité collective, conjuguant ainsi l'excellence aussi bien humaine que sportive.

En étant sélectionné en Equipe de France, l'athlète est garant des valeurs de l'Equipe de France : loyauté, combativité, dépassement de soi, respect des règles, de l'adversaire et des autres acteurs de l'athlétisme, humilité, partage, fierté du résultat, le tout au nom de l'amour du maillot.

En étant sélectionné en Équipe de France, l'athlète adhère aux « principes généraux et à ceux relatifs aux sélectionnés en Équipe de France de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme » qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ATHLETES SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE

Être courtois et respectueux

J'adopte en toutes circonstances, notamment au cours des cérémonies protocolaires, un comportement courtois, digne et respectueux envers :

- la France et les autres États,
- la Fédération Française d'Athlétisme, toutes les instances fédérales officielles et mon club,

- les autres acteurs de l'athlétisme français, mais aussi les athlètes étrangers, les juges et dirigeants des fédérations étrangères d'athlétisme et des instances internationales, les organisateurs, les représentants des médias, les spectateurs et le public en général,
- les représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Avoir conscience des effets néfastes d'une attitude irrespectueuse

J'ai conscience des conséquences néfastes, en particulier en termes d'image, qu'une attitude irrespectueuse sur ou en dehors des stades et autres lieux d'entraînement ou de compétition peut avoir aussi bien pour moi que pour les autres.

S'interdire toute critique, agression, discrimination envers les autres

Je m'interdis aussi bien envers les autres acteurs de l'athlétisme qu'envers toute autre personne :

- de formuler des critiques, injures ou moqueries, de tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée et de façon générale de me livrer à toute forme d'agression verbale ou autre, en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information,
- toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence,
- toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre eux en raison de leur origine, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur handicap, de leurs mœurs et de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée.

S'astreindre à un devoir de réserve envers les instances officielles

Je m'astreins à un devoir de réserve à l'égard des instances officielles de l'athlétisme tant sur le plan national qu'international, ce qui implique de ne jamais contester, par des actes et en dehors des voies légales, leurs décisions.

Bannir le dopage et toute autre forme de tricherie

Je considère comme un devoir moral le refus de toute tricherie, en particulier le dopage. Je reconnais que doivent être bannies les manœuvres, fraudes ou manipulations tels que simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, destinés à fausser un résultat, le déroulement d'une compétition ou à obtenir un avantage.

PRINCIPES RELATIFS AUX ENTRAINEURS

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme.

ETRE ENTRAINEUR

Être entraîneur, c'est bénéficier, d'abord au sein d'un club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence auprès des athlètes, et qui, en conséquence, au regard des compétences acquises par l'expérience et tout au long des formations, confère une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller et guide. Cette position doit conduire à enseigner les valeurs de l'athlétisme inscrites dans la présente charte, à les promouvoir et à les défendre.

Être entraîneur, c'est vivre une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs de l'athlétisme, en particulier des autres entraîneurs et des athlètes extérieurs au groupe entraîné.

Être entraîneur, c'est, en dehors de l'animation au sein d'un club ou d'une équipe et de la recherche de la performance sportive, être capable de maîtriser toutes les formes de relations avec les athlètes et d'agir dans le respect du libre arbitre de femmes et d'hommes en devenant, afin de développer leur personnalité et de favoriser leur épanouissement.

Être entraîneur, c'est hériter du savoir de ses prédécesseurs, pouvoir le développer, l'enrichir par sa propre expertise et son expérience. C'est aussi satisfaire au devoir du partage et de la transmission des connaissances.

Être entraîneur, c'est accepter de se former continuellement (formations, colloques, revues spécialisées) et d'étendre ainsi son champ de compétences afin de le restituer aux athlètes.

Être entraîneur, c'est au-delà de la formation sportive et humaine des athlètes, développer le sens de l'altruisme et encourager l'esprit d'équipe.

Être entraîneur, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux entraîneurs de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ENTRAINEURS

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération Française d'Athlétisme, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club,
- des autres acteurs de l'athlétisme français, mais aussi des athlètes et entraîneurs étrangers, des juges et dirigeants des fédérations étrangères d'Athlétisme et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Avoir conscience de son rôle privilégié de guide et d'éducateur

J'ai conscience de ma responsabilité d'éducateur auprès des athlètes et du rôle primordial qui est le mien dans la recherche du "bien vivre ensemble" au sein de l'Athlétisme. Je m'engage, dans ce but, à développer les valeurs de solidarité, tolérance, altruisme et l'esprit d'équipe.

Avoir une attitude loyale et respectueuse vis à vis des autres entraîneurs

Je m'astreins à un devoir de réserve vis à vis des autres entraîneurs. Je m'interdis de formuler des critiques en dehors de la présence des intéressés et de procéder à ce qui pourrait être considéré comme du racolage.

Être capable de maîtriser les relations affectives avec les athlètes

Je m'engage à ne pas utiliser ma position privilégiée pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les athlètes ou d'autres acteurs de l'Athlétisme et à éviter tout comportement incorrect.

Bannir le dopage et toute forme de tricherie

Je m'engage à ne jamais avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs de l'Athlétisme et à combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie. Je me fais un devoir d'informer les athlètes des dérives du dopage et de ses dangers pour la santé.

Avoir conscience de mon rôle dans la recherche et le développement de l'Athlétisme

Je considère avoir le devoir de transmettre les connaissances que j'ai acquises, par tous les moyens de communication à ma disposition et à répondre positivement - dans la mesure de mes disponibilités - à toute demande de participation à des stages de formation.

PRINCIPES RELATIFS AUX JUGES ET AUX OFFICIELS

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme

ETRE JUGE/OFFICIEL

Être juge/officiel, c'est veiller au respect et à l'application de la règle, valeur fondamentale sans laquelle la pratique de l'athlétisme serait impossible.

Être juge/officiel, c'est être conscient d'assumer la responsabilité d'arbitre qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.

Être juge/officiel, c'est agir de façon décidée sans suffisance ni étalage de supériorité.

Être juge/officiel, c'est jouer un rôle pédagogique essentiel auprès des acteurs de l'athlétisme et particulièrement des plus jeunes, dans l'apprentissage de la règle, son explication et la nécessité de la respecter.

C'est aussi les inciter à s'orienter vers une activité de juge/officiel.

Être juge/officiel, c'est avoir le sens de l'équité et savoir expliquer la règle et son utilité, ainsi que les décisions qui en découlent pour éviter l'incompréhension et/ou le sentiment d'injustice.

Être juge/officiel, c'est être maître de soi en toutes circonstances et donc en mesure d'adopter un comportement impartial et approprié pour ne pas générer des situations conflictuelles.

Être juge/officiel, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels dans la codification de la règle et son adaptation pour qu'elle réponde aux besoins des pratiquants et plus généralement qu'elle favorise le progrès et l'image de l'athlétisme.

Être juge/officiel, c'est contribuer, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions, particulièrement pour les athlètes.

Être juge/officiel, c'est faire les efforts nécessaires pour se tenir au fait de la connaissance de la règle afin d'être et demeurer compétent, et notamment en participant aux sessions de formation et de recyclage.

Être juge/officiel, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs de l'athlétisme.

C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux juges/officiels de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES JUGES/OFFICIELS

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération Française d'Athlétisme, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club,
- des autres acteurs de l'athlétisme français, mais aussi des athlètes et entraîneurs étrangers, des juges et dirigeants des fédérations étrangères d'athlétisme et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Avoir conscience de mes prérogatives de juge/officiel

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le contrôle régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à rester toujours juste et équitable.

Reconnaître ma responsabilité d'éducateur

J'ai conscience de mon rôle d'éducateur auprès de tous les acteurs de l'athlétisme dans la compréhension de la règle, son utilité, son respect et sa juste application.

Contribuer au développement et à la promotion de l'athlétisme

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et de contribuer au progrès et à la promotion de l'athlétisme.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute forme de tricherie et je me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

Suivre une formation continue

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention des degrés d'aptitude ...) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire appliquer la règle.

PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANTS

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme

ETRE DIRIGEANT

Être dirigeant, c'est être, quelles que soient sa mission et ses prérogatives, un acteur incontournable des structures de l'athlétisme dans leurs diverses composantes (fédération, ligues, comités et clubs), dont on assure par son investissement personnel, le bon fonctionnement administratif, sportif et humain ;

Être dirigeant, c'est constituer un maillon essentiel du monde de l'athlétisme par la multiplicité des tâches qu'on exécute et la diversité des savoir-faire et des compétences qu'on met à disposition ;

Être dirigeant, c'est jouer un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement des manifestations d'athlétisme, particulièrement dans le respect des règles environnementales et de sécurité ;

Être dirigeant, c'est agir dans le respect des directives fédérales, quelle que soit la position occupée. C'est aussi avoir le devoir éthique et déontologique :

- de permettre le libre et égal accès de tous à l'athlétisme,
- de favoriser et soutenir la parité hommes/femmes,
- de promouvoir l'esprit et les valeurs de l'athlétisme auprès de ses différents acteurs (athlètes, entraîneurs, juges/officiels et autres dirigeants) et de l'entourage familial des jeunes pratiquants et du public en général ;

Être dirigeant, c'est au sein de sa (ses) structure(s), contribuer à son (leur) fonctionnement démocratique, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels ;

Être dirigeant, c'est jouer un rôle majeur auprès de tous les acteurs de l'athlétisme pour faire respecter les règles sportives, tout en protégeant la fonction des juges /officiels et en faisant comprendre leurs actions ;

Être dirigeant, c'est savoir établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, notamment en préservant l'indépendance de la ou des structures auxquelles on appartient ;

Être dirigeant, c'est adopter un comportement exemplaire, au sein d'une équipe dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit ;

Être dirigeant, c'est faire les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de la ou des structures auxquelles on appartient. C'est aussi promouvoir le bénévolat et inciter les autres à s'y engager ;

Être dirigeant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la Charte d'Éthique et Déontologie de l'athlétisme, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération Française d'Athlétisme, de toutes les instances officielles fédérales, régionales et locales, de mon club ;
- des autres acteurs de l'athlétisme français, mais aussi des athlètes et entraîneurs étrangers, des juges et dirigeants des fédérations étrangères d'athlétisme et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général ;
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Être responsable

J'ai conscience de ma responsabilité dans la valorisation de l'image de l'athlétisme et de la ou des structures auxquelles j'appartiens.

Contribuer à la promotion des valeurs de l'athlétisme

Je m'engage à promouvoir les valeurs de l'athlétisme aussi bien auprès de tous ses acteurs qu'auprès du public.

Collaborer de manière harmonieuse et indépendante avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires.

Je m'engage à préserver l'équilibre et l'indépendance de la ou des structures auxquelles j'appartiens dans le cadre de partenariats constructifs avec les institutions publiques et les organismes privés.

Participer à l'élaboration des directives de la Fédération Française d'Athlétisme, les appliquer, les faire connaître et les expliquer.

Je m'engage, au sein des équipes dirigeantes des différentes structures officielles de la FFA, à contribuer à l'édiction des directives fédérales, à les appliquer, les faire connaître et les expliquer.

Rester maître de soi et mesuré en toutes circonstances

Je m'engage à faire preuve de sang-froid en toutes circonstances en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Suivre une formation et promouvoir le bénévolat

J'accepte de suivre les formations destinées aux dirigeants. Je m'engage à inciter les autres dirigeants à adopter la même démarche et à promouvoir le bénévolat autour de moi.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

PRINCIPES RELATIFS AUX ANIMATEURS/COMMENTATEURS

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme

ETRE ANIMATEUR-COMMENTATEUR

Être animateur-commentateur, c'est faire vivre une compétition ou une animation d'athlétisme et avoir conscience d'assumer la responsabilité d'être écouté par tous ceux qui sont présents sur la manifestation, ce qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser ;

Être animateur-commentateur, c'est agir sans suffisance ni étalage de supériorité. L'animateur-commentateur ne peut, en même temps, être entraîneur, athlète ou officiel sur une même manifestation. Il se doit de rester à sa place et dans son rôle ;

Être animateur-commentateur, c'est jouer un rôle pédagogique fondamental auprès des acteurs de l'athlétisme et des spectateurs ;

Être animateur-commentateur, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels pour répondre aux besoins des pratiquants et plus généralement favoriser le progrès et l'image de l'athlétisme ;

Être animateur-commentateur, c'est mettre en valeur la compétition, les athlètes, les organisateurs, les partenaires et savoir s'effacer lorsque cela est nécessaire ;

Être animateur-commentateur, c'est contribuer, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions, particulièrement pour les athlètes ;

Être animateur-commentateur, c'est se tenir au fait des connaissances de l'athlétisme et de ses règlements afin de demeurer compétent, en participant, notamment, aux sessions de formation et de recyclage ;

Être animateur-commentateur, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs de l'athlétisme. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux animateurs/commentateurs de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS/COMMENTATEURS

Être exemplaire

J'adopte, en toutes circonstances, un comportement exemplaire envers : la Fédération Française d'Athlétisme, les instances officielles fédérales, les clubs, les autres acteurs de l'athlétisme français, mais aussi les athlètes et entraîneurs étrangers, les juges et dirigeants des fédérations étrangères d'athlétisme, les instances internationales, les organisateurs, les représentants des médias, les spectateurs et le public en général, les représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et les partenaires privés.

Rester neutre en toute circonstance

Je ne dois jamais interférer dans l'action des autres acteurs, notamment les juges/officiels en émettant un point de vue personnel ou une opinion propre. J'ai un droit de réserve et ne peut donner publiquement des avis personnels ou contraires à ceux des acteurs de l'athlétisme.

Avoir conscience de mes prérogatives d'animateur-commentateur

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le déroulement régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à rester toujours juste et neutre.

Reconnaître ma responsabilité d'éducateur

J'ai conscience de mon rôle d'éducateur auprès de tous les acteurs de l'athlétisme et des spectateurs dans la compréhension des compétitions et animations.

Contribuer au développement et à la promotion de l'athlétisme

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et à contribuer au progrès et à la promotion de l'athlétisme.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie.

Suivre une formation continue

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention de degrés d'aptitude ...) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire vivre les manifestations athlétiques.

PRINCIPES RELATIFS AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme

Remarque préliminaire

Les professionnels médicaux et paramédicaux de l'athlétisme exercent les métiers suivants :

- ✓ Médecins
- ✓ Kinésithérapeutes
- ✓ Ostéopathes **professionnels de santé** (médecins ou kinésithérapeutes ou infirmier(e)s).
- ✓ Psychologues
- ✓ Podologues
- ✓ Infirmier(e)s
- ✓ Assistant(e)s médicaux(ales)

Nota important : les ostéopathes, chiropracteurs, **non professionnels de santé**, ne sont pas considérés comme des professionnels médicaux. La loi ne leur autorise que des actes sur les troubles fonctionnels de santé et des soins de confort sans prise en charge thérapeutique.

Ils peuvent, bien sûr, se référer aux principes généraux de la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'Athlétisme et/ou s'inspirer des principes relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux de la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'Athlétisme.

ETRE UN PROFESSIONNEL MEDICAL OU PARAMEDICAL

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est être conscient de bénéficier auprès des acteurs de l'athlétisme, et plus particulièrement des athlètes et des entraîneurs, d'une haute considération qui confère une autorité de compétence dont on ne doit pas abuser ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est d'abord, respecter pour sa mission au sein de l'athlétisme, les règles déontologiques des professions concernées, qui font appel à des notions d'éthique, de moralité, de probité, de dévouement, d'indépendance professionnelle et de secret médical ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est adopter les règles éthiques qui protègent le patient : respecter l'individu, son choix, son intégrité, ses droits et ses libertés fondamentales au regard de l'application des soins médicaux ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est respecter au mieux les recommandations de pratiques médicales de la Haute Autorité de santé et des sociétés savantes dans le respect du patient et des réglementations sportives ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est administrer les soins les plus appropriés sans discrimination, en recherchant toujours l'accord du patient après lui avoir délivré une information éclairée ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est donner priorité à la protection de la santé de l'athlète sans autre considération ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est être capable d'établir des relations de confiance avec l'athlète, pour mieux le connaître et mieux le soigner, sans le rendre dépendant de cette relation et sans dénigrer d'autres confrères (en respectant la confraternité et le code de déontologie) ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est savoir jouer un rôle pédagogique auprès des athlètes pour préserver leur santé et les prévenir des dangers de l'automédication et du dopage ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est accepter de se former continuellement aux connaissances de la médecine sportive et de transmettre son savoir aux professionnels médicaux et paramédicaux, ainsi qu'aux athlètes, dirigeants, entraîneurs et parents ;

Etre un professionnel médical ou paramédical, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux de la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'Athlétisme, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

Les professionnels médicaux et paramédicaux sont soumis à des codes déontologiques propres à leur profession qu'ils s'engagent à respecter. En tant qu'acteurs de l'athlétisme, ils veilleront notamment à respecter les engagements ci-après qui illustrent les situations les plus récurrentes dans le domaine de l'athlétisme.

Etre exemplaire

J'adopte en toute circonstance un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération Française d'Athlétisme, de toutes les instances officielles fédérales, des structures déconcentrées, des clubs ;
- des autres acteurs de l'athlétisme français, mais aussi des athlètes et entraîneurs étrangers, des juges et dirigeants des fédérations étrangères d'athlétisme et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général.

Avoir conscience de la haute considération dont je jouis et de la responsabilité qui en découle

J'ai conscience de ma responsabilité auprès des athlètes et je m'engage à ne pas en abuser en exerçant ma mission dans le strict respect des règles déontologiques des professions médicales et paramédicales.

Respecter les règles morales et scientifiques envers le malade au regard de la médecine

Je m'engage à protéger l'athlète et à vérifier systématiquement la rigueur scientifique des soins que je lui prodigue. Je veillerai à lui administrer les soins les plus appropriés, en tenant compte de ses propres particularités, sans discrimination aucune, après l'avoir informé le plus clairement possible sur les soins proposés, et m'être assuré qu'il a compris mon propos.

Je m'engage pour chaque patient pris en charge, à garder des traces écrites de mon examen médical, des soins prodigués et des ordonnances ou médicaments délivrés ainsi qu'à respecter strictement le secret médical.

Donner la priorité absolue à la santé de l'athlète

Je m'engage à prendre exclusivement en compte la protection de la santé de l'athlète avant tout autre considération comme mes propres intérêts ou ceux d'autrui. Je m'interdis de distribuer à des fins lucratives des remèdes ou produits présentés comme bénéfiques pour la santé.

Se former aux connaissances de la médecine et de la kinésithérapie sportives

Je m'engage à me recycler régulièrement pour améliorer ma compétence et à transmettre mes connaissances et mon expérience aux professionnels médicaux et paramédicaux concernés, ainsi qu'aux athlètes, à leurs parents, aux entraîneurs et dirigeants.

Bannir et combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des athlètes et des autres acteurs de l'athlétisme, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique de l'automédication et surtout du dopage.

Je m'interdis de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.

Je m'interdis de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un athlète sans raison médicale dûment justifiée, des substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport indiquées ci-dessus.

Je m'interdis de m'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le code du sport.

Je m'interdis de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.

Plus généralement, je m'engage à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans l'athlétisme.

PARTIE 2 – LES DEVIANCES COMPORTEMENTALES

PREAMBULE

Les **déviances comportementales** désignent des comportements non conformes aux valeurs et aux normes sociales (règles de conduite dans une société ou un groupe à une période donnée), et notamment des manières d'agir.

Les normes sociales précisent ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire.

L'athlétisme, comme le sport en général, est un milieu ouvert à l'ensemble des populations qui composent notre société. Tous les comportements peuvent s'y exprimer. On y découvre et théâtralise nos valeurs et nos comportements fondamentaux qu'ils soient vertueux ou déviants.

"Ce que je sais de la morale et des hommes c'est sur un terrain de foot que je l'ai appris."

Albert Camus

L'athlétisme dans sa mission d'éducation, d'épanouissement personnel et du "bien vivre ensemble" se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires et exempt de conduites répréhensibles tant par la morale que par la loi. L'école de vie qu'il doit proposer à tous ceux qui le pratiquent doit être celle de la vertu et non celle du vice.

Bien que le Code pénal permette de sanctionner la plupart des comportements déviants qui constituent des infractions, la présente Charte a pour objet de rappeler aux différents acteurs de l'athlétisme que des comportements déviants peuvent survenir, y compris dans le domaine de l'athlétisme, mais qu'ils n'y ont pas leur place et doivent être combattus.

Les conséquences des déviances comportementales peuvent avoir un impact négatif très grave sur la santé physique et psychologique des victimes et sur l'image et le "bien vivre ensemble" de notre communauté. Bien plus que le manque d'exemplarité d'un comportement qui ne correspond pas aux valeurs morales enseignées par l'athlétisme.

Le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles, les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie ... les incivilités ... ou toute forme de prosélytisme ne sont pas tolérables. La prévention et le combat à mener sous toutes leurs formes pour les éradiquer est une responsabilité collective dont nous sommes investis.

Par son choix d'être un acteur de l'athlétisme, chacun doit s'interdire tout comportement déviant et s'engager dans le combat collectif contre ce fléau. Il pourra se référer aux principes retenus dans cette charte (deuxième partie).

LE HARCELEMENT SEXUEL ET SEXISTE ET LES AGRESSIONS SEXUELLES

Le **harcèlement** (sexuel/sexiste ou moral) est une répétition d'agissements hostiles envers une personne qui en est victime.

Selon le code pénal (art.222-22), constitue une **agression sexuelle** toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte physique ou morale, menace ou surprise. Elles ne se matérialisent pas un comportement à connotation sexuelle envers une personne, fondé sur un abus de pouvoir ou de confiance, et considéré par la victime comme non voulu ou contraint.

La prévention et le combat que nous devons mener sous toutes leurs formes pour éradiquer ces déviances relèvent d'une responsabilité collective dont nous sommes investis.

COMMENT SE MANIFESTENT LE HARCELEMENT SEXUEL/SEXISTE ET LES AGRESSIONS SEXUELLES ?

Dans la plupart des cas, les victimes de harcèlement sexuel/sexiste ou d'agressions sexuelles sont conscientes d'être confrontées à des comportements humiliants et choquants, dans une situation qu'elles n'ont pas souhaitée. Mais il arrive que les victimes concernées ne prennent pas conscience de leur situation, prises au piège par l'auteur de ces abus, prisonnières d'un processus de conditionnement.

COMMENT SE CREENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT SEXUEL/SEXISTE OU D'AGRESSIONS SEXUELLES ?

Les membres de l'entourage d'un(e) athlète se révèlent être les principaux agresseurs. Les relations entraîneur-athlète, sont les plus concernées car elles exigent de passer beaucoup de temps ensemble dans un environnement émotionnel intense. Cette situation est favorable à l'isolement de la personne, où son pouvoir et son droit à prendre des décisions sont altérés.

Plusieurs types de pouvoirs servent à créer la mise sous dépendance de la personne. Il s'agit de pouvoir dans les relations entre l'athlète et un membre de son entourage, comme :

- le pouvoir d'expert (d'un entraîneur, d'un médecin),
- le pouvoir de référence (d'un dirigeant),
- le pouvoir légitime (d'un juge/officiel),
- le pouvoir coercitif (d'une autorité par l'emploi de la force physique ou émotionnelle),
- le pouvoir charismatique (d'une personne attirante et persuasive),
- le pouvoir de position (d'une personne "haut-placée")...

La personne soumise à l'un ou plusieurs de ces pouvoirs accorde une entière confiance à celui qui l'exerce, ce qui peut l'amener à accepter des relations déviantes pouvant aller jusqu'à des relations sexuelles.

Les étapes de conditionnement

- **Identifier la personne vulnérable** : installer une amitié, faire preuve de gentillesse...
- **Créer une relation de confiance** : la faire sentir différente des autres. La récompenser. Etre à son écoute. Organiser des rencontres.
- **Créer un processus d'isolement et de contrôle** : discréditer les relations de la personne avec ses relations passées. Limiter la dépendance aux parents et à son entourage proche. Imposer l'attention de la personne par des félicitations et des punitions successives.
- **Engager les premières offensives et imposer le secret** : franchir graduellement des frontières sexuelles ambiguës. Avancer que la victime n'a rien dit la fois précédente pour obtenir une nouvelle relation. Invoquer la coopération : "tu me dois bien ça après tout ce que j'ai fait pour toi". Se présenter en protecteur : "je ne dirai rien à personne, c'est notre secret". Discréditer la victime en cas de

révélation : "personne ne te croira". Menacer la victime : "si tu en parles je vais te "casser", je dirai aux autres ce que tu as fait, je t'exclurai de l'équipe ..."

COMMENT PREVENIR LE HARCELEMENT SEXUEL/SEXISTE ET LES AGRESSIONS SEXUELLES ET Y FAIRE FACE ?

- Etablir des directives préventives relatives au harcèlement sexuel/sexiste et aux agressions sexuelles (charte éthique) et en contrôler l'application.
- Dispenser des formations sur les risques d'effets néfastes du harcèlement sexuel/sexiste et des agressions sexuelles et principalement sur les dérives des relations entraîneur-athlète.
- Informer tous les acteurs de l'athlétisme des étapes du conditionnement en vue d'un acte sexuel de façon à mettre en garde les victimes potentielles et permettre l'intervention de l'entourage de la personne concernée. (cf. ci-dessus "*les étapes du conditionnement*").
- Informer tous les acteurs de l'athlétisme des droits dont chacun dispose pour se protéger et se défendre contre les auteurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles. Leur faire connaître les différentes procédures dont ils disposent pour faire valoir leur droit tout en assurant la confidentialité.
- Vérifier, en conformité avec la loi, les antécédents de tous les candidats à des fonctions d'encadrement et s'assurer dans la mesure du possible de leurs capacités dans ce domaine.
- Favoriser, pour les mineurs, un partenariat étroit avec les parents ou les personnes en ayant la garde, en vue de prévenir le harcèlement et les agressions sexuelles.
- Favoriser un climat ouvert aux discussions relatives au harcèlement sexuel/sexiste et aux agressions sexuelles pour mettre les personnes en confiance pour en parler.
- Développer autant que possible l'autonomie des personnes, en adoptant des méthodes d'accompagnement pour les rendre capables de gérer leur autonomie et d'exercer leur responsabilité.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

Connaître les droits de chacun et les respecter

Je m'engage à prendre connaissance de mes droits et de mes responsabilités et à respecter les droits de chacun, aussi bien ceux des athlètes que ceux des autres acteurs de l'athlétisme.

Identifier les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles

Je m'engage à me renseigner sur les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles et à lutter contre au sein des organismes auxquels j'appartiens.

Informar les instances appropriées de cas de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles dont je suis témoin

Je m'engage, en cas de connaissance d'un harcèlement sexuel/sexiste et d'une agression sexuelle, à en informer les personnes et/ou les instances habilitées à intervenir en faveur de la victime (responsable d'équipe, de club, assistance sociale, numéro vert ...).

Eviter autant que possible de se trouver en situation isolée avec une personne mineure

Je m'engage à faire preuve de vigilance lorsque je suis amené à me retrouver seul avec une personne mineure ou une personne fragile.

M'interdire d'inciter une personne à avoir un comportement déviant

Je m'engage à ne pas inciter une personne à un quelconque comportement déviant, que ce soit par la force ou par de simples encouragements.

Lutter contre tous les comportements déviants

Je m'engage à m'opposer à celles et à ceux qui ont un comportement déplacé.

Rester dans des limites raisonnables lors des organisations festives

Je m'engage à faire en sorte que les moments festifs ne dépassent pas les limites du raisonnable.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de façon exemplaire.

LES DISCRIMINATIONS

"Liberté - Egalité - Fraternité "

Le principe d'égalité qui figure dans la devise de la République a un fondement constitutionnel qui assure le traitement égalitaire des individus.

Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

Une **discrimination** est une différence de considération et/ou de traitement d'une personne ou d'un groupe de personnes fondée sur des critères arbitraires prohibés par la morale et la loi. Ce traitement est généralement injuste, illégitime et régulièrement négatif.

La loi (Article 225-1 du Code Pénal) reconnaît 24 critères qui justifient la qualification de discrimination au sens pénal. Il s'agit : ***de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la vulnérabilité, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de l'opinion politique, de l'activité syndicale, des capacités à s'exprimer, de l'appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion.***

La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 a renforcé la lutte contre les discriminations, notamment en matière de droit des femmes et d'égalité homme/femme et précisé les cas où la différence de traitement est justifiée par une exigence essentielle et déterminante (ex. âge minimum requis).

COMMENT SE CREENT LES DISCRIMINATIONS EN ATHLETISME ?

Parce qu'on ignore souvent ce qu'est une discrimination, on ne mesure pas toujours les conséquences sur la victime, et la responsabilité de ceux qui font subir par leurs actes ou leurs paroles, parfois de façon consciente, souvent de façon inconsciente, des discriminations aux autres.

Or, l'athlétisme comme le sport est ouvert à toutes les populations composant notre société. Il révèle les comportements de ceux qui le pratiquent, qu'ils soient bons ou répréhensibles. Au-delà des valeurs enseignées, l'athlétisme peut aussi renforcer certains stéréotypes acquis dans la société dans laquelle on vit (ex. supériorité masculine...). Il s'agit souvent d'images qui s'ancrent dans l'inconscient depuis le plus jeune âge, et se transforment dans le temps en préjugés solidement enracinés.

COMMENT PREVENIR LES RISQUES DE DISCRIMINATIONS ET Y FAIRE FACE ?

- Prévenir et combattre ces stéréotypes pour que l'athlétisme soit un modèle de diversité ou l'esprit de fraternité doit perdurer et se renforcer.
- Lutter contre les discriminations ne se limite pas aux sanctions prévues par la loi. Cela implique une réflexion sur soi, sur la place de chacun dans la société, son rapport à l'autre.
- Promouvoir la culture de l'égalité dès le plus jeune âge. C'est le rôle des éducateurs, plus particulièrement de ceux des écoles d'athlétisme.
- Etablir des directives préventives relatives aux discriminations et en contrôler l'application.
- Communiquer sur toutes les discriminations possibles en expliquant comment elles se manifestent et quelles sont les conséquences pour les auteurs et les victimes.
- Faire prendre conscience des graves conséquences d'un comportement douteux, non seulement pour la victime mais aussi pour le groupe.
- Identifier les situations de discrimination (propos, comportements, communications écrites ou orales...) en faisant prendre conscience comment la représentation des stéréotypes entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes discriminants.
- Garantir un traitement égalitaire dans toutes les étapes de recrutement et dans toutes les décisions prises (sélections, récompenses...) au sein des diverses instances fédérales (FFA, structures déconcentrées) et des clubs.
- Informer les pratiquants sur les droits et les devoirs inscrits dans la loi.
- Mettre en place un processus de remontée d'information jusqu'aux instances du club, des structures déconcentrées et de la FFA.
- Être capable d'engager des recours auprès des autorités judiciaires.
- Pour les éducateurs, se former, s'exercer à transmettre un message délicat et favoriser la prise de parole de tous les acteurs.
- Plus généralement, favoriser l'intégration et le pluralisme en recherchant la diversité comme facteur de cohésion des équipes, et par là, de progrès collectif.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

Informé sur les conditions d'occurrence d'une discrimination et sur ses conséquences

Je m'engage à informer les personnes de mon entourage, le plus largement possible, sur les risques de discrimination, à expliquer pour chacune d'elles, sa nature, comment elle se manifeste et quelles en sont les conséquences.

Lutter contre les stéréotypes

Je m'engage à lutter contre les stéréotypes et les préjugés et à faire comprendre, notamment aux plus jeunes, les dangers d'une attitude discriminatoire.

Créer des conditions favorables pour promouvoir la diversité au sein du groupe

Je m'engage à favoriser un climat ouvert pour faire accepter les différences et promouvoir la diversité comme une richesse pour le groupe.

Ne jamais créer une discrimination

Je m'engage à ne jamais orienter un choix ou à prendre une décision pouvant être discriminatoire.

Connaître les procédures de protection des victimes de discrimination

Je m'engage à prendre connaissance des droits de chacun et à me tenir informé de tous les recours possibles en cas de discrimination avérée.

Informé des acteurs des recours judiciaires possibles et les accompagner dans leurs démarches

Je m'engage à informer chacun des droits dont il dispose pour se défendre en cas de discrimination et à accompagner les victimes dans la reconnaissance de leurs droits.

Informez les instances appropriées en cas de discrimination dont je serais témoin

Je m'engage à informer systématiquement les personnes ou les instances habilitées chaque fois que je suis témoin d'une situation discriminatoire.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.

LES INCIVILITES

Une incivilité est un comportement qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie sociale, qu'on attend de toute personne civilisée, tel que le **respect d'autrui, la politesse, la courtoisie, l'ordre public...** L'atteinte à la bonne conduite, est généralement suivie par un ensemble de nuisances (**impolitesse, agressivité verbale, menaces, injures, bruit, chahut, crachats, graffitis, bousculades, vandalisme...**) qui peuvent entraîner une rupture du lien social.

Parce que l'incivilité couvre un vaste champ de comportements sa définition n'est pas fixée juridiquement, sauf quand elle constitue une infraction pénale, donc, en conséquence, en fonction de sa nature, de sa gravité, du lieu où elle se manifeste (lieu public, famille, école, club...), des catégories de personnes qu'elle concerne (copains, adultes, étrangers...), son auteur peut mettre en jeu sa responsabilité. Il s'expose alors à des sanctions pénales prévues dans le code pénal (amende, emprisonnement ...) et/ou disciplinaires prévues dans les règlements fédéraux (avertissement, exclusion, mise à l'écart ...).

COMMENT SE CREENT DES INCIVILITES EN ATHLETISME ?

L'Athlétisme est un outil, un moyen d'intégration, de respect réciproque des différences, de partage, d'échange, qu'il faut préserver pour garantir le "bien vivre ensemble" des populations qui le composent, malgré l'énorme diversité des personnalités qu'on y rencontre.

La règle de vie de chaque personne dépend des nombreux paramètres qui façonnent sa personnalité. **L'éducation parentale, celle acquise à l'école ou dans d'autres institutions telles que les partis politiques, les syndicats, les associations, les clubs, ... ainsi que les événements qui ont marqué sa vie,** deviennent les moteurs de son comportement. Fort de ce socle de croyances, voire de certitudes, en fonction de sa propre sensibilité, l'individu va réagir face aux situations auxquelles il est confronté par des réactions de satisfaction ou de mécontentement qui peuvent entraîner des attitudes d'incivilité.

Au-delà des mots, des attitudes, des actes provocateurs ... certaines situations environnementales comme : **la saleté, la foule, le mélange des modes de vie, la déshumanisation de l'espace public (fraude), la déresponsabilisation (le laisser-faire), le désintérêt pour les autres (le mépris pour le public), l'individualisme, la défaillance des responsables (insuffisance du service attendu) ...** peuvent favoriser des comportements d'incivilité.

Attention : Des incivilités peuvent paraître bénignes (comme le fait de ne pas dire bonjour), mais leurs répétitions au quotidien peuvent entraîner des phénomènes plus graves.

COMMENT PREVENIR LES RISQUES D'INCIVILITE ET Y FAIRE FACE ?

- Définir des règles de comportement en faisant régulièrement référence à la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'athlétisme (comportement conforme aux valeurs), au Code du Sport et au Fair-Play (respect des règles et du juge).
- Rappeler que l'athlétisme, comme le sport en général, doit rester une terre d'expression reconnue du Fair-Play.
- Prévenir les risques de réactions inciviles liées à la confrontation des modes de vie différents en rappelant régulièrement les règles de tolérance pour le « bien vivre ensemble ».

- Construire des situations de réussite sportive valorisantes pour les jeunes, afin de leur donner de nouveaux repères.
- Favoriser l'évacuation du trop-plein d'énergie des jeunes sportifs, tout en imposant le respect des règles.
- Eviter toutes situations pouvant créer des réactions d'incivilité par une attitude inquiétante (de mépris, de défaillance, de laisser-faire, provocatrice, et/ou de gestes déplacés ...) ou par une déshumanisation de l'espace public.
- Réagir systématiquement à la suite d'un comportement gênant, même non sanctionnable, pour que sa répétition ne crée pas des infractions avérées.
- Engager des démarches pour effacer les frustrations afin de retrouver la sérénité et la confiance.
- Se former à l'impact émotionnel pour réagir face à un individu incivil sans générer une réaction agressive de sa part, en restant calme, poli mais ferme.
- Lever les tabous en libérant la parole pour favoriser les échanges et éviter les affrontements.
- Développer l'estime et la confiance en soi.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

Rappeler les règles de comportement de tout acteur de l'athlétisme

Je m'engage à rappeler systématiquement et le plus largement possible les règles de comportement que tout acteur de l'athlétisme doit avoir en m'appuyant sur les référentiels contenus dans la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'athlétisme, le Code du Sport, et sur notre devoir d'exemplarité en termes de fair-play sportif.

Eviter les confrontations et "prêcher" la tolérance

Je m'engage à ne pas opposer les différences entre les individus (opinions, comportements ...) et à encourager les règles du « bien vivre ensemble ».

S'interdire de créer des situations qui pourraient être provocantes pour certains

Je m'engage à ne jamais adopter des attitudes conflictuelles, provocantes, méprisantes, frustrantes... envers les autres pour éviter des réactions d'incivilités.

Rechercher la réussite. Redouter l'échec source d'incivilités

Je m'engage à favoriser la réussite sportive des individus pour établir une confiance positive.

Encourager l'effort physique compensatoire

Je m'engage à favoriser l'effort physique des auteurs potentiels d'incivilités pour évacuer leur frustration et leur surplus d'énergie.

Ne pas accepter la répétition d'incivilités même bénignes

Je m'engage à réagir systématiquement dès qu'une incivilité se répète pour éviter qu'elle aboutisse à des réactions plus graves.

Informers les acteurs des recours judiciaires ou disciplinaires possibles en cas d'incivilité, susceptibles d'être sanctionnés sur le plan pénal et/ou disciplinaire.

Je m'engage à informer chacun des droits dont il dispose pour se défendre et à l'accompagner dans ses recours.

Rester maître de soi pour gérer les cas d'incivilités

Je m'engage à me former pour réagir efficacement, avec calme et sans agressivité pour régler les cas d'incivilités.

Etre à l'écoute et favoriser la libre expression des autres

Je m'engage à favoriser un climat ouvert pour faciliter la libre communication entre les personnes.

Etre exemplaire

Je m'engage à me comporter de manière exemplaire en toute circonstance.

PARTIE 3 – L'INTEGRITE

PREAMBULE

La définition de l'intégrité à partir de sa source étymologique (du latin, "*integritas*" : état d'une chose qui est entière), s'est progressivement adaptée, à l'objet caractérisé : une chose, une personne, une qualité ... Nous pouvons convenir, qu'un athlétisme est intègre, s'il est sain et sans altération, et, pour un acteur de l'athlétisme si c'est un être qui ne se laisse pas entraîner par le vice, une personne incorruptible. Plus simplement, on peut aussi définir l'intégrité par opposition à la triche, la corruption, la fraude, le manque de fair-play.

Le sport moderne a été construit sur un idéal d'égalité, d'impartialité, de loyauté. Or, à l'heure où il prend une place croissante dans notre société, il est pourtant menacé par **la corruption, les conflits d'intérêts, les manipulations, les paris illicites, les trucages, la tricherie, le dopage ...** des fléaux qui sont très souvent engendrés par d'importants enjeux économiques, voire politiques. Les conséquences d'une telle atteinte à l'intégrité, sont alors d'une extrême menace pour l'athlétisme par les sommes importantes qui sont en jeu, et par l'implication fréquente d'organisations criminelles transnationales (paris, trucages et manipulations de compétitions) ou par d'autres personnes ou instances politiques.

Au-delà des scandales retentissants, l'atteinte à l'intégrité de l'athlétisme peut toucher tous ses acteurs, autant ceux qui agissent volontairement que ceux qui, parfois, ne prennent pas conscience des conséquences de leur agissements.

Pour conserver un athlétisme intègre, il est donc nécessaire de se doter d'une protection du système fédéral par une politique d'information, de prévention, de répression, en s'appuyant sur les référentiels des organismes spécialisés (agences nationales ...) et sur les textes nationaux et internationaux, notamment, les codes d'éthique des fédérations internationale et européenne, dispositions édictées pour la préservation de l'intégrité dans le sport.

LA CORRUPTION

La corruption est un acte pénalement répréhensible (délit) par lequel une personne - le corrompu - sollicite, agréé ou accepte un don, une offre, une promesse, des présents ou des avantages quelconques (dessous-de-table, favoritisme, pot-de-vin ...) en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte qui entre de façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

C'est un abus de pouvoir reçu en délégation, à des fins personnelles.

L'infraction est double, puisqu'elle concerne à la fois un corrompu et un corrupteur. Le code pénal, notamment les articles 432-11, 433-1, 433-2, 435-1, 435-3, 445-1 et 445-2, distingue **la corruption active qui est le fait du corrupteur et la corruption passive qui est le fait du corrompu.**

Il distingue également :

- **la corruption publique** qui concerne les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (par exemple, les instances de la FFA lorsqu'elles exercent des prérogatives de puissance publique dont elles sont délégataires) ou titulaires d'un mandat électif public.

- **la corruption privée** qui concerne les personnes qui n'entrent dans les catégories précédentes et qui exercent une fonction de direction ou un travail pour le compte d'une personne physique ou morale ou d'un organisme quelconque. **Ainsi, entrent dans le champ de cette définition les dirigeants d'associations (Clubs ...), les médecins ou encore les juges/officiels.**

Les sanctions sont plus lourdes pour une corruption publique que privée.

COMMENT SE CREENT DES SITUATIONS DE CORRUPTION EN ATHLETISME ?

La corruption qui renvoie à un éventail important d'infractions, du "pot-de-vin" à un simple favoritisme issu d'un abus de pouvoir, où seuls les actes importants de corruption, notamment ceux diffusés par la presse sont considérés, au détriment des actes pour l'obtention de petits avantages, au risque d'être banalisés.

Les individus, qui, suivant leur conviction, leur sensibilité, leur système de valeurs, minimalisent (voire justifient) leur comportement corrupteur et le pacte signé entre corrupteur et corrompu, qui est tacite et confidentiel, **ne facilitent pas la détection, avant, pendant et après l'apparition d'actes de corruption.**

Mais, il existe des situations qui peuvent favoriser la corruption en athlétisme :

- La politique de la gouvernance fédérale peut générer des situations de corruption si elle n'est pas fermement et visiblement positionnée pour la combattre.
- De même, un cadre législatif mal interprété, une défaillance dans l'organisation, un manque de transparence ou une absence de sanction quand la corruption est présumée ou avérée, facilitent le passage à l'acte des individus...
- Le sentiment d'un manque de reconnaissance des personnes peut favoriser l'abandon de l'intérêt général au profit de l'intérêt personnel, voire, la corruption.
- La perte, pour une entité (fédération, club, groupe ...), de sa culture, de son éthique, peut contribuer à l'apparition de pratiques malhonnêtes, et/ou, d'actes de corruption.
- Plus généralement, au-delà de la malhonnêteté des individus, la défaillance de la gouvernance des structures fédérales, des structures affiliées (clubs), peut favoriser l'apparition d'actes de corruptions en athlétisme. En outre, toute personne dépositaire d'une autorité, doit respecter un comportement exemplaire.

Quelle que soit son origine la corruption est un fléau pour l'athlétisme, elle doit être combattue sans attendre le délit, pour préserver la crédibilité de ses structures et l'éthique de ses acteurs.

COMMENT PREVENIR ET COMBATTRE LA CORRUPTION EN ATHLETISME ?

Rappel : Les sanctions pénales pour les actes de corruption peuvent être infligées aux protagonistes (corrupteur, corrompus, complices) **et** aux structures auxquelles ils appartiennent.

Les actions de prévention des actes de corruption en athlétisme doivent donc s'adresser aux personnes et aux gouvernances des structures correspondantes.

La loi oblige les entreprises comme les associations à mettre en place un plan de lutte contre la corruption pour éviter les sanctions en cas de délit avéré. L'Agence Française Anticorruption (AFA) est mandatée pour aider à sa mise en place et pour évaluer son niveau d'application.

Dans la mesure du possible, le plan fédéral qui sera établi veillera notamment à :

- Informer les acteurs de l'athlétisme des risques encourus en cas de délit de corruption et de l'obligation qui incombe à la fédération d'être exempte de corruption.
- Définir au niveau fédéral, un plan de lutte contre la corruption, à partir de tout ou partie du questionnaire utilisé par l'Agence Française Anticorruption, et mettre en place un certain nombre de dispositifs.
- Engager publiquement la gouvernance contre la corruption. En interne afficher la tolérance zéro, en externe décourager les corrupteurs potentiels et exiger la transparence des partenaires.
- Mettre en place une organisation « intégrité » en nommant un responsable et des relais dans les services.

- Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'actes de corruption.
- Identifier les situations qui pourraient favoriser la corruption (par exemple en ne permettant pas la prise de décision, par un individu seul ou par un individu qui serait juge et partie).
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte et s'assurer de la validité des informations émanant des réseaux sociaux.
- Lancer un programme d'information et de formation auprès des acteurs de l'athlétisme, à partir d'un code de conduite et de bonnes pratiques pour favoriser le comportement intègre de chacun, en toute circonstance.
- Exiger le respect des réglementations et promouvoir la **transparence**.
- Développer la culture de la fédération pour que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt personnel.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

Mettre en place un Plan Anticorruption

Les instances dirigeantes des structures fédérales (Fédération et structures déconcentrées) s'engagent à élaborer un Plan Anticorruption à partir du référentiel de l'Agence Française Anticorruption (voir ci-dessus).

Respecter les normes et les procédures de fonctionnement.

Je m'engage à travailler en respectant les normes et les procédures de fonctionnement définies.

Refuser de participer à toute activité qui ne soit pas légale ou transparente

Je m'engage à vérifier systématiquement la légalité et la transparence des actions que je dois réaliser, et ne pas les entreprendre dans le cas où elles ne seraient pas légales et/ou transparentes.

Signaler les cas de corruption.

Je m'engage à informer ma hiérarchie de tous les cas de corruption dont je serais témoin et à protéger les lanceurs d'alerte.

Interdire la prise de décision de façon individuelle.

Je m'engage, devant un risque de corruption, à ne jamais prendre seul une décision.

Savoir refuser des avantages "substantiels"

Je m'engage à ne pas accepter ou offrir des cadeaux pouvant influencer mes interlocuteurs, plus particulièrement à l'occasion de prises de décisions importantes (signatures de contrats...)

Privilégier l'intérêt fédéral

Je m'engage à toujours faire passer l'intérêt collectif avant mon propre intérêt.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à respecter en toute circonstance les dispositions de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Athlétisme français, et les Codes d'Éthique des fédérations internationale et européenne d'athlétisme.

LES CONFLITS D'INTERETS

Le conflit d'intérêts n'est pas défini dans le droit français. En revanche, **la prise illégale d'intérêts** qui résulte souvent d'un conflit d'intérêts, est sanctionnée pénalement (article 432 du code pénal).

Cependant, on peut définir le conflit d'intérêts comme celui qui existe entre la mission confiée à une personne et ses intérêts privés. Ce conflit est de nature à influencer ses choix et la manière d'assumer sa mission.

On distingue 3 types de conflits d'intérêts :

- **le conflit réel** : lorsque les faits sont avérés.

- **le conflit apparent** : qui correspond à une suspicion de conflit d'intérêts. Le doute subsiste. Il faut alors mener une enquête pour trancher.
- **le conflit potentiel**, lorsqu'il n'existe pas de véritable conflit à ce stade, mais qu'un changement ou une évolution de la fonction pourrait le faire apparaître.

COMMENT SE CREENT DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS EN ATHLETISME ?

Un conflit d'intérêts peut concerner tout intérêt direct ou indirect, financier, privé ou autres... lié à des acteurs de l'athlétisme (dirigeants, officiels, salariés, entraîneurs, athlètes...) et aussi à des tierces personnes comme leurs familles (époux, parents...) ou des proches.

Toute personne occupant un poste à responsabilité ou ayant une influence sur le fonctionnement et les résultats en athlétisme, est susceptible d'être concernée par un conflit d'intérêts.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels (lorsque les conditions de missions peuvent évoluer), et de conflits d'intérêts apparents (lorsqu'on a un doute), précèdent souvent le conflit d'intérêt avéré.

Les conditions d'exercice des responsabilités de chaque personne sont susceptibles de favoriser des conflits d'intérêts si les risques correspondants sont ignorés ou mal évalués.

La politique de la gouvernance peut favoriser l'apparition de conflits d'intérêts si elle ne se positionne pas fermement et visiblement pour les prévenir, les détecter, les combattre.

L'absence, d'une communication adaptée aux personnes, de la part de la gouvernance, celle d'un code de conduite ou d'une charte déontologique, peut altérer la prise de conscience par les individus, de leur responsabilité concernant les conflits d'intérêts.

Le cumul de fonctions est un critère important de risque de conflit d'intérêts.

Le manque de discernement d'une personne concernant l'évaluation d'un risque de conflit d'intérêts peut le rendre réel. Il faut savoir décliner une mission si les risques de conflits d'intérêts se présentent.

COMMENT PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS ET Y FAIRE FACE ?

Rappel : le conflit d'intérêts n'étant pas défini dans le droit français, la personne n'est pas condamnable. Sur le plan disciplinaire, le code éthique des fédérations internationale et européenne édictent un certain nombre de dispositions relatives aux conflits d'intérêts pour les officiels de World Athletics (ex-IAAF) et de European Athletics (ex-AEA) tels que membres du Conseil, des commissions, consultants, agents... Ces règles doivent être respectées, le cas échéant, au sein de la FFA. Il appartient donc à la FFA de mettre en place une politique de prévention à l'aide de règles simples.

- La prévention des conflits d'intérêts ne concerne pas que les dirigeants, elle s'impose à tous.
- La politique de la gouvernance joue un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts. Dans la mesure du possible, elle veillera notamment à :
 - ✓ Déclarer solennellement son engagement à prévenir et combattre les conflits d'intérêts.
 - ✓ Mettre en place des dispositifs de prévention et de répression des conflits d'intérêts, les faire connaître et les appliquer avec rigueur.
 - ✓ Rédiger et/ou promouvoir un code déontologique.
 - ✓ Identifier les situations qui pourraient favoriser l'apparition de conflits d'intérêts.
 - ✓ Obliger les personnes les plus exposées aux conflits d'intérêts, à s'engager par la signature du code.
 - ✓ Sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs de conflits d'intérêts.
 - ✓ Garantir la protection des lanceurs d'alertes et s'assurer de la validité des informations émanant des réseaux sociaux.
 - ✓ Inciter à la séparation des pouvoirs.

- ✓ Réglementer le cumul des mandats et des fonctions, et le lobbying (cadeaux, autres avantages...)
- ✓ Favoriser la culture de la vigilance.
- ✓ Imposer la transparence.

Egalement, chaque acteur de l'athlétisme doit s'impliquer dans la prévention des conflits d'intérêts. Chacun veillera notamment à :

- Prendre connaissance des textes officiels relatifs aux conflits d'intérêts, en particulier les codes de déontologie, et s'engager à les respecter.
- Etre vigilant vis-à-vis de ses relations personnelles avec les partenaires, pour ne pas risquer d'altérer son objectivité.
- Décliner une mission ou une fonction si elle présente un risque d'apparition d'un conflit d'intérêts.
- Analyser sa situation personnelle concernant ses propres intérêts et évaluer le lien avec son activité.
- Identifier ses intérêts directs et indirects, et ses liens d'appartenance ou de connexité, les déclarer si nécessaire (obligatoire pour les hauts dirigeants).
- Respecter ses obligations de transparence et de confidentialité.
- Révéler les cas potentiels ou avérés de conflits d'intérêts connus.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

Mettre en place, par les structures fédérales, un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts

Les gouvernances des structures fédérales s'engagent à mettre en place un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts et à communiquer auprès de tous les acteurs de l'athlétisme sa volonté d'éradiquer les actes qui s'y rapportent (voir ci-dessus)

Respecter les normes de fonctionnement et de comportement

Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement relatives à la prévention des conflits d'intérêts et plus généralement à adopter un comportement éthique.

Connaître les risques de conflits d'intérêts liés à mon activité et à mon environnement

Je m'engage à analyser ma situation personnelle vis-à-vis des liens avec mes prestataires, clients, partenaires, pour évaluer les risques de conflits d'intérêts qui pourraient apparaître.

Déclarer mes liens d'appartenance et déclarer mes intérêts directs et indirects

Je m'engage à déclarer aux instances fédérales mes activités et tous mes intérêts directs et indirects s'ils sont de nature à favoriser l'apparition de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte à l'accomplissement de mes obligations envers la FFA.

Refuser de participer à toute activité présentant des risques de conflits d'intérêts

Je m'engage à décliner toute mission ou fonction qui me serait confiée qui présenterait des risques de conflits d'intérêts.

Signaler les situations potentielles, apparentes, ou avérées de conflits d'intérêts

Je m'engage à informer systématiquement les autorités hiérarchiques de toute situation présentant un risque de conflits d'intérêts.

Savoir refuser des avantages "substantiels"

Je m'engage à ne pas accepter des propositions qui pourraient altérer mon objectivité et mon intégrité.

Privilégier l'intérêt de la FFA

Je m'engage à faire passer l'intérêt de la FFA avant mon intérêt personnel.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à respecter en toute circonstance les dispositions des codes éthiques de l'athlétisme (FFA ou fédérations internationale ou européenne d'athlétisme) et plus généralement, d'avoir un comportement conforme à la Charte d'Ethique et de Déontologie de l'Athlétisme.

MANIPULATIONS / PARIS ILLICITES / TRUCAGES / TRICHERIES

L'incertitude du résultat est l'essence même de la compétition. C'est pourquoi une compétition ne doit souffrir de suspicion.

La Fédération Française d'Athlétisme, respectueuse des codes d'éthique établis par les fédérations internationales et européenne d'athlétisme, est contrainte de respecter les dispositions légales françaises. Elle se doit de préserver la probité de l'ensemble de ses acteurs en édictant des règles ayant pour objet de poser certaines interdictions conformément à la charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme.

Dans ce but, il est posé comme règle que les organisateurs, les acteurs ou non de la compétition, ne participeront pas à des paris sur l'athlétisme, ne manipuleront pas les résultats, et ne commettront pas d'autres malversations, conformément aux règles relatives aux paris sportifs, à la manipulation de résultats et à l'usage abusif d'informations d'initiés.

Définitions

Une manipulation / trucage / tricherie (annexe 2 du Code d'éthique de World Athletics) est une manipulation, un arrangement, une influence, une complicité, ou une omission intentionnelle, d'un acte visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu.

Un pari sportif (art. 4 de la loi du 12 mai 2010) est un pari qui comporte un enjeu de valeur monétaire où les gains des joueurs dépendent de l'exactitude de leurs pronostics sur le résultat de toute ou partie d'une compétition.

C'est aussi le fait de miser une somme d'argent sur un élément de résultat ou une phase d'une épreuve sportive, le but étant de réaliser un profit si cet élément ou cette phase, se réalise (ARJEL).

Un abus d'information d'initié (annexe 2 du code d'éthique de World Athletics) est l'utilisation frauduleuse de toute information relative à une compétition ou à une épreuve, qu'une personne a en sa connaissance du fait de sa position en athlétisme. Ces informations comprennent, sans s'y limiter, des informations factuelles sur les participants, les conditions, des considérations stratégiques ou tout autre aspect de la compétition ou de l'épreuve, autres que celles déjà publiées ou qui sont dans le domaine public, facilement obtenues par une personne intéressée ou divulguée selon les règlements régissant l'épreuve ou la compétition en question.

Rappel sur le pari sportif

Malgré l'interdiction par la loi des jeux d'argent et de hasard, la France a progressivement et par dérogation à cette interdiction générale, autorisé certaines formes de paris (PMU : loi du 2 juin 1891) ainsi que des loteries et des paris sportifs de la Française Des Jeux (FDJ), et plus récemment, des opérateurs de jeux en ligne agréés par l'Agence de Régulation des Jeux en Ligne (ARGEL) (loi 2010-476 du 12 mai 2010).

L'ARJEL publie régulièrement la liste des compétitions ou épreuves d'athlétisme où les paris sont autorisés.

Les participants à l'organisation de la compétition ou à certaines épreuves, ainsi que toutes autres personnes ayant obtenu des "renseignements d'initiés", ne doivent pas parier sur cette compétition et sur les épreuves.

COMMENT SE CREENT DES SITUATIONS DE MANIPULATIONS / PARIS ILLICITES / TRUCAGES / TRICHERIES EN ATHLETISME ?

Parier, manipuler, tricher, ne se limite pas à une action personnelle directe qui viserait à modifier le déroulement ou tout autre aspect d'une compétition ou d'une épreuve, c'est aussi inciter, ordonner, aider, encourager, une personne à manipuler, ou omettre de révéler des informations sur des manipulations dans le cadre de l'organisation ou du déroulement de cette compétition ou épreuve.

Tous les acteurs de l'athlétisme peuvent être potentiellement confrontés à des actes de paris/manipulations/trucages/tricheries :

- le dirigeant par un usage abusif d'une information d'initié en l'utilisant pour des paris, ou à d'autres fins en relation avec des paris.

- l'athlète par omission de donner le meilleur de soi-même lors d'une épreuve ou une compétition.
- l'organisateur de compétitions par la manipulation intentionnelle du déroulement ou du résultat dans le but d'un tirer un avantage ou un intérêt.
- et plus généralement tous ceux qui sont susceptibles d'être corrompus pour favoriser ou passer à l'acte de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.

La politique de la gouvernance fédérale peut favoriser les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, si elle ne se positionne pas fermement et visiblement pour les prévenir, les détecter, les combattre.

L'absence d'une communication très explicite sur la gravité des risques encourus par ceux qui se livreraient de manière directe ou indirecte à des manipulations/paris illicites/trucages/tricherie peut altérer la prise de conscience de leur responsabilité en favorisant leur passage à l'acte.

La malhonnêteté des individus, leur manque de reconnaissance par la gouvernance, l'abandon de l'intérêt général, peut favoriser leur corruption et, par-là, des actes de manipulations/paris illicites/trucage/tricheries des épreuves ou compétitions à leur profit.

Une connaissance insuffisante des règlements, des codes d'éthique et des nombreux textes nationaux et internationaux concernant les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries peut affecter la prévention des actes les concernant et la gestion des cas potentiels ou avérés.

Plus généralement, la défaillance de la gouvernance des structures fédérales, des structures déconcentrées et affiliées (clubs), peut favoriser l'apparition d'actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en athlétisme.

Quelles que soient leurs origines, les actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries sont un fléau pour l'athlétisme, ils doivent être combattus sans attendre la commission d'une éventuelle infraction, pour préserver la crédibilité de ses structures et l'éthique de ses acteurs. En outre, tous les acteurs de l'athlétisme, doivent respecter un comportement exemplaire.

COMMENT PREVENIR ET COMBATTRE LES MANIPULATIONS / PARIS ILLICITES / TRUCAGES / TRICHERIES EN ATHLETISME ?

Comme cela est le cas pour certains sports, compte tenu de l'importance des sommes d'argent engagées, les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, offrent aux organisations illicites (quelques fois criminelles) un nouvel espace qui favorise de nombreuses dérives financières ou autres, la corruption, l'escroquerie et le blanchiment d'argent.

Dans ce contexte, lutter contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries nécessite la coopération nationale et internationale entre les autorités publiques, les organisations sportives, les organisateurs de compétitions et les opérateurs de paris sportifs en facilitant les échanges entre eux. Des plateformes ou des groupes internationaux (Macolin, Copenhague, Ibis) ont été créés à cet effet. La FFA doit respecter les dispositions qui y sont prises et, éventuellement, adhérer à ces organisations internationales.

La plupart des actes touchant l'intégrité sportive sont sanctionnés par l'application des dispositions légales et/ou des règles disciplinaires qui peuvent donner lieu à des sanctions infligées aux acteurs directs ou indirects et aux structures auxquels ils appartiennent. Des infractions pénales spécifiques ont été créées pour les paris sportifs.

Pour préserver l'intégrité sportive, il importe donc que la FFA se réfère aux dispositions des nombreux textes nationaux et internationaux, et aux textes de référence édités par des organismes nationaux et/ou internationaux tels que : le Conseil de l'Europe, le Mouvement Olympique (CIO) ... L'ensemble de ces dispositions juridiques et des textes de références doit être centralisé et mis à jour régulièrement, à la direction juridique de la FFA, pour être consulté à la demande.

En interne, les instances dirigeantes veilleront notamment, dans la mesure du possible à :

- S'engager visiblement contre les manipulations/paris illicites trucages/tricheries,

- Elaborer un plan de lutte tous azimuts en proposant des outils de sensibilisation, prévention, formation,
- Edicter une charte spécifique qui devra être signée par les personnes concernées.
- Lutter prioritairement contre la corruption qui pourrait entraîner le passage à l'acte des individus dans le domaine des manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.
- Informer les acteurs de l'athlétisme des situations qui peuvent conduire au passage à l'acte et des risques encourus.
- Sanctionner à la hauteur de la faute les auteurs de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte.
- Créer une organisation "intégrité" et nommer un responsable et des relais dans les directions fédérales et les structures déconcentrées.
- Imposer la transparence.
- Développer la culture de la FFA pour que l'intérêt général prime sur l'intérêt personnel.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

L'ENGAGEMENT DE LA GOUVERNANCE FEDERALE

Etablir un plan de lutte pour prévenir et combattre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

La gouvernance fédérale s'engage à exprimer visiblement sa volonté de lutter contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en élaborant un plan de lutte préventif et répressif.

Centraliser les dispositions juridiques nationales et internationales édictées pour combattre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

La gouvernance fédérale s'engage à organiser la centralisation et la mise à jour des textes et règles juridiques concernant les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, et à les mettre le cas échéant à disposition des acteurs de l'athlétisme.

Mettre en place une organisation spécifique "intégrité"

La gouvernance fédérale s'engage à nommer un responsable intégrité et des relais dans les structures déconcentrées.

Sanctionner les fautifs et favoriser la remontée d'information

La gouvernance fédérale s'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, et à protéger les lanceurs d'alerte.

Exiger la transparence et prôner l'intérêt général

La gouvernance s'engage à développer la culture fédérale pour, notamment, imposer la transparence et favoriser l'intérêt général, et non particulier.

L'ENGAGEMENT DES AUTRES ACTEURS

Interdire les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

Je m'interdis de manipuler intentionnellement le déroulement et/ou les résultats d'une compétition sportive dans le but d'en tirer un avantage ou un intérêt.

Interdire les paris sur les compétitions et sur des sites non autorisés

Je m'interdis de parier sur une compétition de ma discipline sportive, de parier sur un site non agréé par l'ARJEL, de prendre une participation dans un opérateur de paris en ligne.

Refuser toute promesse ou offre de présents, dons, faveurs, avantages quelconques afin de modifier le déroulement normal d'une épreuve ou compétition

Je m'interdis d'accepter des cadeaux ou tout autre avantage, en échange de faveur permettant à un tiers d'avoir accès à des informations privilégiées au risque d'être poursuivi et sanctionné pour des faits de corruption.

S'abstenir d'encourager un acteur de l'athlétisme à manipuler/parier illicitement/truquer/tricher.

Je m'engage à ne pas inciter, encourager un acteur de l'athlétisme, voire de l'obliger, à accepter un avantage quelconque afin de manipuler/parier illicitement/truquer/tricher dans le cadre d'une compétition donnant lieu à un pari sportif.

Ne pas révéler des informations d'initié à un tiers.

Je m'engage à ne pas révéler à un tiers des informations privilégiées pour la prise de paris sportifs afin de servir son propre intérêt ou d'en tirer un avantage personnel.

Privilégier l'intérêt de la FFA

Je m'engage à faire passer l'intérêt de la FFA avant mon propre intérêt.

Avoir un comportement éthique

Je m'engage à respecter les dispositions du Code d'éthique de World Athletics, de European Athletics, et de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme français et plus généralement d'avoir un comportement exemplaire en termes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries

LE DOPAGE

Remarque préliminaire

En sport, le dopage peut se traduire par la prise, l'administration, l'application de substances illégales*, l'amélioration du matériel à l'aide de dispositifs dissimulés, ou de substances ou procédés masquants afin d'améliorer les performances sportives ou mentales d'un sportif.

** On entend par substances illégales les produits inscrits sur la liste établie en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.*

Le dopage brise l'égalité des chances donnée à tous les concurrents et fausse l'incertitude du résultat. Il fait perdre au sport son intégrité, et par là, sa raison d'être.

Le dopage présente également un grave risque d'atteinte à l'intégrité de la santé des sportifs qui y ont recours, avec, à plus ou moins long terme des séquelles graves et irréversibles (accentuées fréquemment par les doses importantes et le mélange de produits).

Par l'atteinte à l'intégrité du sport et des individus le dopage est une véritable tricherie. C'est un manque de respect envers les autres sportifs et soi-même. La victoire obtenue par le dopé n'a qu'un temps. Celui des honneurs et de la gloire laisse souvent la place au doute et à la mauvaise conscience.

L'athlétisme se doit d'éradiquer le dopage, au risque de perdre sa reconnaissance sportive, et au-delà, de menacer sa raison d'être. Le combat qu'il faut mener doit impliquer tous ses acteurs. Nous sommes tous concernés.

COMMENT SE CREENT DES SITUATIONS DE DOPAGE EN ATHLETISME ?

- La détection de cas de dopage en athlétisme est rendue difficile car le dopé et/ou ceux qui en sont informés n'en parlent habituellement pas.
- La décision de se doper qui peut être d'origine personnelle et/ou de l'entourage de l'athlète (entraîneur, ami...) est généralement tenue secrète.

- Par méconnaissance de la nature exacte du contenu des produits (ex. compléments alimentaires...), même prescrits par un médecin, peuvent être pris par les athlètes sans intention de se doper.
- L'ignorance par les athlètes des sanctions encourues par le dopé ou, le ou les, incitateurs, y compris celles concernant ceux qui n'ont pas eu l'intention de se doper, favorise le recours au dopage de quelques "irresponsables".
- Le manque d'informations explicites aux athlètes par les professionnels médicaux peut favoriser le passage à l'acte.
- La prescription par un médecin de substances interdites, fait croire à l'athlète qu'il ne prend aucun risque lorsqu'il les consomme.
- Une amélioration très importante et rapide des performances de l'athlète peut créer un doute, comme étant la conséquence d'une pratique dopante.
- Le manquement par l'athlète à ses obligations de déclarer sa localisation et de respecter scrupuleusement la procédure de prélèvement et/ou de suivi médical le prédispose à supporter de lourdes sanctions.
- L'absence d'une volonté fédérale affichée de mesures propres à lutter contre le dopage et d'une communication très explicite sur la gravité des risques encourus par ceux qui se livreraient à des actes de dopage, peut altérer la prise de conscience de leurs responsabilités et faciliter le passage à l'acte.

COMMENT PREVENIR ET COMBATTRE LE DOPAGE EN ATHLETISME ?

Depuis de nombreuses années, la lutte contre le dopage est devenue une priorité au niveau national et international. Outre l'application du droit pénal général, elle a donné lieu à des infractions pénales spécifiques qui conduisent au fil du temps à des sanctions plus sévères. On notera : la loi Herzog (1965, lance la répression pénale), la loi Bambuck (1989, instaure en plus des sanctions administratives), la loi Buffet (1999, crée une autorité indépendante qui deviendra l'AFLD), et le code du sport à travers ses articles L.230-1 et suivants, et L.232-1 et suivants.

Un code mondial antidopage élaboré par l'AMA (1999), constitue, à ce jour, la référence auquel les Etats doivent se conformer.

En France, un Plan de lutte contre le dopage, élaboré par le ministère des sports, permet de disposer d'une meilleure connaissance du dopage et de mieux cibler les publics à qui on s'adresse (Jeunes athlètes, compétiteurs de haut-niveau, entraîneurs, pratiquants loisir ...). La Fédération doit s'y référer pour établir son propre plan qui doit concerner l'ensemble des acteurs de l'athlétisme. Néanmoins on peut considérer que les organisations et les publics les plus impliqués dans la lutte contre le dopage en athlétisme, sont :

- la gouvernance fédérale,
- les athlètes,
- les entraîneurs
- et les professionnels médicaux.

Chacun doit agir suivant ses responsabilités au risque d'être sanctionné pour complicité.

Obligations de la gouvernance fédérale

- S'engager publiquement contre le dopage et afficher une tolérance zéro.
- S'informer régulièrement de l'évolution des normes nationales et internationales, le cas échéant, codifiées tant par les instances politiques (Etats, Union Européenne...) que sportives (AMA, AFLD, CIO, CNOSF ...) dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'ensemble de ces dispositions doit être centralisé et mis à jour régulièrement pour être consulté sur demande.

- Rappeler la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme pour la bonne connaissance par tous les acteurs de l'athlétisme des préconisations recommandées pour prévenir et combattre le dopage, ainsi que les engagements que chacun se doit de respecter dans cette lutte.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'athlétisme au droit de protection des sportifs propres, de l'esprit sportif et des jeunes et futurs athlètes en leur donnant un modèle de comportement sans dopage.
- Mettre en place un large plan antidopage (sensibilisation, prévention, formation, répression) qui devra être décliné dans les structures déconcentrées et les clubs.
- Donner priorité à la formation des entraîneurs (une partie éthique/dopage doit être incluse dans toutes les formations fédérales), et, en collaboration avec les professionnels de santé, à la mise en garde des athlètes sur la gravité des risques encourus.
- Créer une organisation et des procédures spécifiques pour lutter contre le dopage (Commissions ad-hoc, correspondants dans les Liges...).
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte.

Obligations des athlètes

- Etre responsable de sa consommation, se montrer vigilant et vérifier le contenu des compléments alimentaires et autres médicaments.
- Indiquer systématiquement lors des contrôles les spécialités pharmaceutiques et compléments alimentaires absorbés, et si nécessaire, signaler aux autorités compétentes (FFA, AFLD...) tout problème de qualité ou d'étiquetage.
- Se présenter aux contrôles sans délai dans les conditions de notification remises aux athlètes contrôlés. Signaler toute cause ayant entraîné un non-respect du délai (ex. cérémonie protocolaire).
- Respecter très précisément les obligations de localisation, de prélèvement ou de contrôle pouvant entraîner une infraction. Signaler systématiquement les situations qui ont (ou pourraient) entraîner leur non-respect (blessure, changement de lieu ...)
- Se méfier des conseils de toute personne surtout si elle a fait l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage, pour éviter un cas d'association interdite pour laquelle l'athlète peut être sanctionné(e).
- Signaler aux autorités compétentes les tentatives de passage à l'acte proposées par des personnes de son entourage.

Obligations des entraîneurs

- Parce qu'il bénéficie, d'abord au sein du club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence (voir les principes relatifs additionnels aux entraîneurs de la Charte), l'entraîneur occupe une place centrale et stratégique pour promouvoir l'athlétisme sans dopage.
- Conscient de son rôle d'éducateur et de conseiller, sensibiliser aux valeurs du sport (éthique, respect des règlements) et aux principes de bon comportement les athlètes qu'il entraîne, grâce aux relations de confiance qu'il a nouées avec eux.
- Informer les athlètes, leurs parents et leur entourage... des effets néfastes sur la santé et des graves conséquences d'une sanction sur l'avenir sportif du pratiquant.
- Prendre connaissance, si possible, des publications des instances nationales concernant le dopage (plans de prévention du Ministère des sports, "Malette sport et santé" du CNOSF...), des normes juridiques françaises et internationales...

- S'informer des procédures de contrôle et de prélèvement pour les rappeler aux athlètes et surveiller leur bonne exécution.
- Intervenir et agir en cas de soupçon de dopage, et alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.

Obligations des médecins

- Assurer une pratique sportive sans danger pour la santé de l'athlète.
- Informer l'athlète et son entourage sur les pratiques dopantes et leurs conséquences sur la santé.
- Refuser de délivrer des certificats médicaux sollicités pour obtenir des produits dopants.
- Proposer, si possible, de consulter des spécialistes de prévention du dopage et/ou prescrire des examens, un traitement et un suivi.
- Transmettre à qui de droit les faits constatés dans le cadre du suivi médical et informer l'athlète (secret médical).
- Signaler les faits de dopage dont il (ou elle) aurait connaissance au risque d'être sanctionné(e) par l'ordre des médecins.
- Avoir régulièrement connaissance de la dernière mise à jour de la liste des substances interdites (article L.232-26 du Code du sport).

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ATHLETISME

ENGAGEMENT DE LA GOUVERNANCE FEDERALE

Etablir un plan de lutte pour prévenir et combattre le dopage

La gouvernance fédérale s'engage à exprimer visiblement sa volonté de lutter contre le dopage en à élaborer un plan préventif et répressif.

Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'athlétisme

La gouvernance s'engage à rappeler la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme à tous les acteurs de l'athlétisme pour la bonne connaissance des préconisations recommandées pour la prévention et la lutte contre le dopage, ainsi que les engagements de chacun pour éradiquer ce fléau.

Alerter les athlètes sur les dangers du dopage

La gouvernance s'engage, en collaboration avec les professionnels de santé, à mettre en garde les athlètes sur la gravité des risques sur la santé et sur les sanctions pénales encourues.

Former les entraîneurs

La gouvernance s'engage à former les entraîneurs sur tous les différents aspects du dopage.

Informers les athlètes sur les graves conséquences des pratiques dopantes

La gouvernance, en collaboration avec les professionnels médicaux et paramédicaux, s'engage à mettre en garde les athlètes sur la gravité des risques sur la santé et des sanctions pénales encourues en cas de dopage.

Rappeler le droit de protection de l'intégrité de l'athlétisme

La gouvernance s'engage à sensibiliser les acteurs de l'athlétisme, et plus particulièrement les jeunes pratiquants, au droit de protection des athlètes propres et de l'esprit sportif.

Centraliser les dispositions juridiques nationales et internationales édictées pour combattre le dopage

La gouvernance fédérale s'engage à organiser au sein de la direction juridique, la centralisation et la mise à jour des normes nationales et internationales édictées tant par les instances politiques (Etats, Union européenne ...) que sportives (AMA, AFLD, CNOSF ...), et les mettre le cas échéant à disposition des acteurs de l'athlétisme.

Mettre en place une organisation spécifique pour lutter contre le dopage

La gouvernance fédérale s'engage à mettre en place une organisation spécifique pour lutter contre le dopage (formation, Commission de prévention du dopage ...), et à nommer un relais dans chaque structure déconcentrée.

ENGAGEMENT DES ATHLETES

Etre responsable de la consommation de compléments alimentaires et de médicaments

Je m'engage à surveiller ma consommation de compléments alimentaires et autres médicaments, à me montrer vigilant et vérifier leur contenu.

Informé des contrôles des compléments alimentaires et des médicaments absorbés

Je m'engage, lors des contrôles, à signaler les médicaments et compléments alimentaires absorbés, et si nécessaire, à informer les autorités compétentes (FFA, AFLD...) de tout problème de qualité ou d'étiquetage.

Suivre très précisément les conditions de prélèvement, contrôle, localisation

Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions de notification qui m'ont été remises, concernant les délais de contrôle et de prélèvement, les obligations de localisation, et à signaler, systématiquement les situations qui ont (ou pourraient) entraîner leur non-respect.

Eviter de recourir aux services ou conseils d'autres personnes

Je m'interdis d'avoir recours aux conseils de toute personne non fiable surtout si elle a fait l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage.

Signaler les faits de dopage dont j'ai connaissance

Je m'oblige à révéler aux autorités compétentes les faits de dopage dont j'aurai connaissance et les tentatives de passage à l'acte qui m'auraient été proposées par des personnes de mon entourage

Bannir le dopage

Je considère comme un devoir moral le refus de toute pratique dopante et je reconnais que doivent être bannies toutes les manœuvres favorisant le dopage. Je m'engage à le faire savoir autour de moi.

ENGAGEMENT DES ENTRAINEURS

Informé des athlètes et leurs entourages du danger du dopage et de ses conséquences

Je me fais un devoir d'informer les athlètes, les parents, l'entourage, les incitateurs, ceux qui ont connaissance des faits de dopage et qui n'ont pas alerté les organismes, des dérives du dopage, du danger pour la santé et des graves conséquences des sanctions encourues.

Avoir conscience du rôle privilégié d'éducateur

Je m'engage à conseiller et sensibiliser les athlètes aux valeurs du sport et aux principes de bon comportement (respect de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme).

Connaître les règles imposées aux athlètes dans le cadre du contrôle antidopage

Je m'engage à me tenir informé des procédures de localisation, de contrôle et de prélèvement pour les rappeler aux athlètes et surveiller leur bonne exécution.

S'informer régulièrement des normes juridiques et des règlements disciplinaires

Je m'engage à prendre connaissance, si possible, des publications des instances nationales et internationales, concernant le dopage (plans de prévention du Ministère des sports, "Malette sport et santé" du CNOSF...), des normes juridiques françaises et internationales...

Se former continuellement sur tous les aspects du dopage

Je m'engage à participer aux programmes de formation organisés par la Fédération concernant le dopage.

Réagir systématiquement en cas de faits de dopage avéré ou non

Je m'engage à intervenir et agir en cas de soupçons ou d'actes de dopage, et à alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.

Etre exemplaire

Plus généralement, je m'interdis d'avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs de l'Athlétisme et à combattre le fléau du dopage.

ENGAGEMENT DES MEDECINS

Eduquer les athlètes et toutes les personnes susceptibles d'être concernés par le dopage dans le cadre de la prévention de ce fléau

Je m'engage à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des athlètes et des autres acteurs de l'athlétisme, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique du dopage.

Respecter les règles scientifiques appropriées pour soigner les athlètes concernés par le dopage

Je m'engage à proposer les soins préventifs ou curatifs les plus adaptés (y compris la prise en charge par des spécialistes) aux athlètes nécessitant une intervention médicale liée à la prévention ou au traitement consécutif à une pratique dopante.

Alerter les instances des faits présumés ou avérés de dopage

Je m'engage à signaler les cas de dopage dont j'aurais connaissance et à transmettre les faits constatés.

Refuser de proposer des produits ou des procédés interdits

Je m'interdis de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.

Avoir une connaissance précise de la liste des substances illicites

Je m'engage à me tenir précisément renseigné de la composition de la liste des substances illicites, d'en informer l'athlète et son entourage et de vérifier que mes prescriptions à un athlète ne sont pas incompatibles avec ladite liste.

Refuser de fabriquer des produits ou de les obtenir par d'autres moyens (achat, importation ...)

Je m'interdis de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un athlète sans raison médicale dûment justifiée, des substances interdites.

Ne pas contester les procédures de contrôle antidopage ou s'y opposer

Je m'interdis de m'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle et aux procédures antidopage, prévues par le code du sport.

Préserver l'intégrité de tous les documents relatifs au contrôle antidopage

Je m'interdis de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.

S'engager dans le combat contre le fléau du dopage

Plus généralement, je m'engage à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans l'athlétisme.